Villeray
Saint-Michel
Parc-Extension
Montréal

DEMANDE DE DÉROGATION MINEURE

PRENEZ AVIS, que le conseil d'arrondissement de Villeray—Saint-Michel—Parc-Extension, statuera sur une demande de dérogation mineure.

La dérogation a trait à la hauteur d'une clôture sur le terrain vague portant le numéro de lot 2 247 056 à Montréal situé à l'intersection de l'avenue Wiseman et de l'avenue D'Anvers, en vertu du Règlement sur les dérogations mineures RCA02-14006.

Cette dérogation autoriserait l'installation d'une clôture d'une hauteur de 1,8 mètre dans l'espace compris entre l'alignement de la voie publique et l'alignement de construction et à l'intersection de deux voies publiques, sur une distance de 7 mètres le long de chacune des voies, mesurée à partir du point d'intersection des deux côtés de la clôture et ce, malgré l'article 6 du règlement sur les clôtures (R.R.V.M. c. C-5).

Toute personne intéressée pourra se faire entendre par le conseil relativement à cette demande lors de la séance du conseil d'arrondissement qui se tiendra le **6 mai 2008, à 19 h, à la Maison du citoyen, 7501, rue François-Perrault, Montréal**.

Montréal, le 19 avril 2008

La secrétaire d'arrondissement,
M^e^ Danielle Lamarre Trignac